ASSUREQ

Propositions de modifications aux règlements d'ASSUREQ

Aucune proposition de modification aux règlements par les membres ayant été reçu, conformément à l'article 9.01 des règlements, le tableau qui suit constitue ce qui sera présenté à l'assemblée générale d'ASSUREQ du 25 octobre 2021 pour adoption.

Chapitre 4.00 - Conseil d'administration

4.01 Composition et compétence

Le conseil d'administration est formé de cinq (5) personnes membres réguliers, soit une à la présidence, deux à la vice-présidence, une au secrétariat provenant du conseil exécutif de l'AREQ et une à la trésorerie.

Dans le cadre général de ses responsabilités, le conseil d'administration a plein pouvoir pour gérer les affaires internes d'ASSUREQ, contracter en son nom, exercer les pouvoirs et prendre les mesures que les lettres patentes ou les règlements d'ASSUREQ lui permettent.

Dans le cadre de ses responsabilités, le conseil d'administration peut notamment :

- a) engager des employés et leur verser un traitement;
- b) engager des dépenses visant à promouvoir les intérêts d'ASSUREQ;
- c) déléguer, à des comités ou à des tiers, certains de ses pouvoirs;
- d) décider de toute question relevant normalement de sa compétence.

4.05 Durée du mandat

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.

Lors de l'assemblée générale 2016, seront élues pour un mandat de trois (3) ans les personnes à la présidence et à la 2e vice-présidence.

Lors de l'assemblée générale 2017, seront élues pour un mandat de trois (3) ans les personnes à la 1^{re} vice-présidence, au secrétariat et à la trésorerie.

Les membres commencent leur terme d'office au moment de la proclamation de leur élection et demeurent en fonction jusqu'à l'élection

4.01 Composition et compétence

Le conseil d'administration est formé de cinq (5) personnes membres réguliers, soit une (1) à la présidence, deux (2) à la vice-présidence, une (1) au secrétariat provenant du conseil exécutif de l'AREQ et désignée par celui-ci, ainsi qu'une (1) à la trésorerie.

[...]

4.05 Durée du mandat

Les membres du conseil d'administration Les personnes à la présidence, à la 1^{re} vice-présidence, à la 2^e vice-présidence et à la trésorerie sont élues par l'assemblée générale pour un mandat d'une durée de trois (3) ans. La personne au secrétariat provenant du conseil exécutif de l'AREQ est désignée par celui-ci. La durée de son mandat est de trois (3) ans en fonction de son titre de membre du conseil exécutif de l'AREQ.

Lors de l'assemblée générale 2017 **2021**, seront élues pour un mandat de trois (3) ans les personnes à la 1^{re} vice-présidence, au secrétariat et à la trésorerie.

Lors de l'assemblée générale 2016 **2022**, seront élues pour un mandat de trois (3) ans les personnes à la présidence et à la 2^e vice-présidence.

Les membres Les personnes à la présidence, à la 1^{re} vice-présidence, à la 2^e vice-présidence et à la trésorerie commencent leur terme d'effice mandat au moment de la proclamation de leur élection et demeurent en

des personnes qui leur succèdent. Tous sont rééligibles une fois à un même poste.	fonction jusqu'à l'élection des personnes qui leur succèdent. Toutes sont rééligibles une fois à un même poste.
	La personne au secrétariat commence son mandat au moment de sa désignation par le conseil exécutif de l'AREQ et elle demeure en fonction jusqu'à la désignation de la personne qui lui succède. Elle est rééligible une fois à ce poste.